

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.6.9.61**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
01/09/2022

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE.

**Date de l'affichage :**  
09/09/2022

**ABSENTS EXCUSES**

Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE, Christian HUS.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 28

\*\*\*

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE ' ZA 115 ' POUR LA REALISATION DE LA  
CONTINUTE CYCLABLE ENTRE MELUN ET VAUX-LE-VICOMTE**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code Forestier ;

**VU** le Code Civil ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et notamment, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du schéma directeur communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

**VU** la charte de l'évaluation du domaine publiée par la Direction Générale des Finances Publiques ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021, relative à la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons douces de la CAMVS ;

**VU** la concertation et accord engagés entre Monsieur De Vogüé Alexandre, propriétaire de la parcelle cadastrée « ZA 115 » et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le document d'arpentage n° 697 W du 25 mai 2022, réalisé par le cabinet de géomètre-expert Arpentude, établissant le plan de division parcellaire et créant la parcelle « ZA 115 » ;

**VU** la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs » et que, cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en 2021, doit permettre la constitution d'un véritable réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

**CONSIDÉRANT** que le développement touristique du territoire représente à ce titre un enjeu important du SDLD, pour lequel plusieurs itinéraires prioritaires ont été identifiés, et notamment ceux permettant la desserte du château de Vaux-le-Vicomte ;

**CONSIDÉRANT** qu'un itinéraire a ainsi été plus particulièrement défini entre Melun et le château de Vaux-le-Vicomte, dont la mise en œuvre nécessite de procéder à des acquisitions foncières sur le territoire communal de Maincy ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de la parcelle cadastrée « ZA 115 », d'une superficie totale de 803 m<sup>2</sup>, facilitera la continuité cyclable entre Melun et Vaux-le-Vicomte ;

**CONSIDÉRANT** les négociations menées par la Communauté d'Agglomération, en vue de l'acquisition de ladite parcelle, sur la base d'un prix unitaire de 2,00 € par m<sup>2</sup>, soit une estimation globale d'un montant de 1 606,00 € ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de la charte de l'évaluation du domaine, la consultation de France Domaine n'est pas nécessaire dans le cadre de l'acquisition de ce bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000,00 €.

**DÉCIDE,**

**ARTICLE 1 : D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA numéro 115, sise Chemin rural n°14 dit des Mulets à Maincy, représentant une surface totale de 803 m<sup>2</sup>, au prix de 1 606,00 € en vue de réaliser la voie verte entre Melun et Vaux-le-Vicomte ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les actes de vente et toutes pièces connexes se rapportant à la vente dudit bien avec Monsieur De Vogüë Alexandre domicilié 8 rue Poulletier, 75004 Paris, ou toute personne pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus décrites ;

**ARTICLE 3 : DE DÉSIGNER**, en qualité de notaire chargé de dresser les actes à intervenir, l'étude Laroche et associés – 3 boulevard Gambetta – 77000 Melun, et ce, aux frais de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 septembre 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220915-48400-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/22

Publication ou notification : 19/09/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional